



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



Règlement des Enseignements, des Etudes et des Examens (R3E) spécifique du Master mention Ingénierie de la Santé

Composante : Pharmacie - Année 2024/ 2025

Vu le Règlement des Enseignements, des Etudes et des Examens (R3E) de l'Université de Montpellier (voté en CVU en date du 5 mars 2024).

ASSIDUITE

La présence aux cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques est obligatoire et une note d'assiduité pourra être prise en compte dans la note finale d'une UE.

Une absence justifiée à un contrôle continu entraîne une neutralisation du contrôle si le nombre d'évaluations est suffisant (min 2 en CC et min 3 en CCi).

CONDITIONS EXCEPTIONNELLES

- Si le contexte sanitaire ne permet pas le présentiel, les examens pourront être organisés en distanciel
- Pour la seconde chance, l'écrit peut se transformer en un examen en distanciel suivant le contexte sanitaire, distance entre lieu du stage et de formation,
- S'il y a peu d'étudiant(e)s à la seconde chance, le responsable d'UE pourra demander à réaliser l'épreuve à l'oral plutôt qu'à l'écrit.

STAGE PROFESSIONNEL

En 1^{ère} année de Master :

Le stage doit être effectué dans son intégralité et est obligatoire (sauf dérogation de l'équipe pédagogique) pour l'obtention du M1.

Il doit être d'une durée de 3 à 5 mois et s'effectue à temps complet de manière continue dans une entreprise en France ou à l'Etranger.

Le stage se valide séparément des autres UEs.

En 2^{ème} année de Master :

Le stage doit être effectué dans son intégralité et est obligatoire, (sauf dérogation de l'équipe pédagogique) pour l'obtention du M2.

Il doit être d'une durée de 4 à 6 mois et s'effectue à temps complet de manière continue dans une entreprise en France ou à l'Etranger.



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par tous les signataires.

RATTRAPAGE

En 1^{ère} année de Master :

En cas d'échec à l'évaluation initiale (semestre S1 inférieur à 10/20 et/ou semestre S2 (UE enseignement) inférieur à 10/20), les étudiants devront subir, les épreuves de rattrapage, obligatoirement et uniquement dans les UE où leurs notes auront été inférieures à 10/20.

Au sein des UE non acquises, les étudiants repassent les épreuves où ils n'ont pas eu la moyenne et non l'UE dans sa totalité.

Ils conserveront les notes des UE acquises (égales ou supérieures à 10/20).

Si l'UE stage n'est pas validée (note inférieure à 10/20 pour cette UE), l'étudiant devra présenter, dans les 15 jours qui suivent la délibération, un nouveau rapport de stage avec ou sans soutenance orale.

En 2^{ème} année de Master :

En cas d'échec à l'évaluation initiale (UE transversales inférieures à 10/20 et/ou UE relatives aux parcours inférieures à 10/20), les étudiants passent les épreuves obligatoirement et uniquement dans les UE où leurs notes auront été inférieures à 10/20.

Au sein des UE non acquises, ils repassent les épreuves où ils n'ont pas eu la moyenne et non l'UE dans sa totalité

Ils conserveront les notes des UE acquises (égales ou supérieures à 10/20).

Si l'UE stage n'est pas validée (note inférieure à 10/20 pour cette UE), l'étudiant devra présenter dans les 15 jours qui suivent la délibération un nouveau rapport de stage avec ou non soutenance orale.

ADMISSION

- L'admission porte sur l'ensemble des épreuves correspondant à chaque unité d'enseignement (UE)

Première année du Master :

- Sont déclarés admis au M1, les étudiants ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 :
 - au semestre S1



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



- au semestre S2 (hors stage)
- à l'UE PAM1S2ST, UE de stage
- Toutes les unités d'enseignement (UE) d'un semestre se compensent entre elles, sauf l'UE de stage.
- Les semestres S1 et S2 ne se compensent pas entre eux.

Deuxième année du Master :

- Sont déclarés admis au M2, les étudiants ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 :
 - aux UEs transversales du semestre 3
 - aux UEs relatives au parcours du semestre 3
 - aux UEs relatives au parcours du semestre 4.
 - à l'UE stage du semestre 4
- Les UE transversales et les UE relatives aux parcours ne se compensent pas entre elles.
- L'UE stage doit être validée séparément des autres UEs.
- Les semestres S3 et S4 ne se compensent pas entre eux

Cas particulier du CCI :

Concerne les UE ayant opté pour un format (contrôle continu intégral) tel que mentionné dans le tableau des MCC : CCI

- Pour être admis(e) à l'UE, chaque étudiant(e) doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20
- En cas de note globale <10/20, les notes obtenues sur les évaluations du CC sont conservées
- Une évaluation supplémentaire sera réalisée pour renforcer ce CCI.

REMARQUES

1) Les UEs obtenues par l'étudiant sont définitivement acquises.

2) Validation des Travaux pratiques et des contrôles continus :

Sont déclarés admis aux TP et CC d'une UE, les étudiants ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

. L'admissibilité acquise à l'évaluation initiale est valable pour la session 2.

. Si l'étudiant n'a pas acquis les TP ou le CC d'une UE (note inférieure à 10/20 à l'évaluation initiale), il subira à la session 2 (le cas échéant) un examen portant sur l'ensemble des enseignements de l'UE.

3) En cas de redoublement, l'étudiant ne conserve pas l'acquisition des semestres acquis par



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



compensation des UE entre elles de l'année précédente. Il devra repasser l'ensemble des épreuves écrites et/ou orales des **UE non acquises** des semestres constitutifs de son année universitaire.

4) En cas de redoublement, l'admissibilité aux TP et aux contrôles continus (CC) acquise à l'une ou l'autre des 2 sessions reste valable uniquement pour l'année universitaire suivante.

5) Une note inférieure à **7/20** à une UE est éliminatoire.

6) Il ne sera autorisé qu'un redoublement par année de Master, sauf cas particulier validé en jury de Master.

APPRENTISSAGE

Chacune des deux années du master peut se faire en apprentissage.

Pour les étudiants apprentis, la validation des UE transversales et des UE relatives au parcours suivi se fait comme pour les étudiants non-apprentis.

En revanche, il n'est pas établi de convention de stage mais un contrat d'apprentissage.

L'UE PAM1S2ST est validée comme pour les non – apprentis de la façon suivante

- a. Epreuve orale 50%
- b. Rapport 30%
- c. Grille d'appréciation remplie par le maitre d'apprentissage 20%

L'UE PAM2STAG est validée comme pour les non – apprentis de la façon suivante

- d. Epreuve orale 40%
- e. Rapport 40%
- f. Grille d'appréciation remplie par le maitre d'apprentissage 20%